



You avez encore des questions ?

Cette brochure ne remplace pas les informations qui peuvent vous être données par votre médecin ou les professionnels qui s'occupent de votre enfant.

Vous pouvez retrouver les points de repère du développement de l'enfant (langage et communication) dans son **carnet de santé**. Les examens de santé systématiques du nourrisson et de l'enfant sont des rendez-vous importants pour le suivi de son développement.

À tout moment, si vous avez des doutes au sujet de l'audition de votre enfant, n'hésitez pas à en parler à votre médecin de famille, votre pédiatre ou le spécialiste ORL.



**Union
Rhône-Alpes pour
la Prévention
des Handicaps
de l'Enfant**

L'U.R.P.H.E. est chargée de la coordination du dépistage de la surdité à la naissance.

04 27 85 65 28

ghe.secretariatdepistageneonatal@chu-lyon.fr

En collaboration avec les réseaux de santé périnatale d'Auvergne-Rhône-Alpes :



Avec la participation de votre maternité :

Version 2 - Novembre 2021

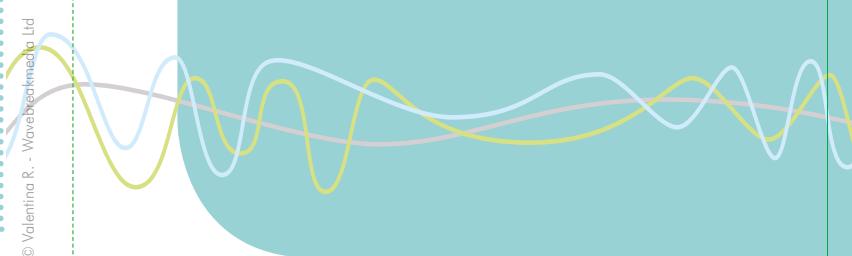
Informations sur vos données personnelles. Le dépistage néonatal implique la collecte de données relatives à la santé de votre enfant ainsi que de données personnelles vous concernant, qui nous permettront de vous recontacter si besoin. Ces données sont transmises de manière sécurisée à l'URPHE, qui est responsable de leur traitement. Tous renseignements sur vos droits en contactant le secrétariat de l'URPHE.

Dépliant d'information réalisé avec le soutien de l'ARS, mise à jour mars 2024.

auraprint-x 98 rue des Labeurs - 42840 Montagny



**Un dépistage
de la surdité
proposé
à tous
les nouveau-nés**



ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pourquoi vérifier l'audition de votre enfant.

La surdité touche environ 1 enfant sur 800.

La réalisation d'un test de dépistage à la naissance est le seul moyen de repérer précocement les enfants à risque de surdité.

Un diagnostic précoce des troubles de l'audition rend possible une prise en charge rapide et adaptée de l'enfant. Cela lui permettra, en communiquant avec son entourage, de se développer au mieux.

Cependant, ce dépistage n'est pas obligatoire.

Réglementation

L'organisation du dépistage de la surdité à la naissance a été rendue obligatoire en France (arrêté du 23 avril 2012) et est mise en place dans toutes les maternités. Que vous accouchez dans un établissement public ou privé, ce dépistage est gratuit. Des modalités particulières peuvent vous être proposées en cas d'accouchement hors maternité.

Comment vérifier l'audition d'un nouveau-né ?

Par un test simple, rapide, sans danger et indolore.

Ce test est effectué durant les premiers jours de vie, dans le calme et de préférence lorsque votre enfant dort ou somnole. Votre présence est recommandée.

Pour les bébés en néonatalogie, il est effectué à l'approche de la sortie.



Avec votre accord, nous allons vérifier durant votre séjour à la maternité l'audition de votre enfant.

Le pédiatre de maternité est là pour répondre à vos questions.

Quels sont les résultats possibles et les suites du dépistage ?

✓ La réponse est concluante après un ou deux essais,

cela signifie que votre enfant entend bien au moment du test.

✓ Le résultat n'est pas concluant sur un ou deux côtés,

un contrôle dans 1 à 2 semaines vous sera proposé.

Ce test différé permet le plus souvent d'être rassuré sur la bonne audition de votre enfant.

✓ Le test différé n'est pas concluant,

vous serez alors orientés vers un Centre Expert de l'Audition de l'Enfant (ORL) pour des compléments d'examens.

Le dépistage de la surdité peut comporter plusieurs examens, dont une recherche de virus (le cytomégalovirus). Avec votre accord, et dans les maternités participant à ce dépistage, un prélèvement d'urine ou de salive, indolore et non invasif pour votre bébé, pourra être effectué avant votre sortie de maternité.